

RÈGLEMENT (CE) N° 1014/2008 DE LA COMMISSION**du 16 octobre 2008****enregistrant certaines dénominations dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [České pivo (IGP), Cebreiro (AOP)]**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, premier alinéa, et en application de l'article 17, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006, la demande d'enregistrement de la dénomination «České pivo» déposée par la République tchèque et la demande d'enregistrement de la dénomination «Cebreiro» déposée par l'Espagne ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽²⁾.

- (2) Aucune déclaration d'opposition au titre de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 n'ayant été notifiée à la Commission, ces dénominations doivent donc être enregistrées,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les dénominations figurant à l'annexe du présent règlement sont enregistrées.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 octobre 2008.

Par la Commission

Mariann FISCHER BOEL

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

⁽²⁾ JO C 16 du 23.1.2008, p. 14 (České pivo), JO C 16 du 23.1.2008, p. 23 (Cebreiro).

ANNEXE

1. Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité:

Classe 1.3. Fromages

ESPAGNE

Cebreiro (AOP)

2. Denrées alimentaires visées à l'annexe I du règlement:

Classe 2.1. Bières

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

České pivo (IGP)
